



## Déclaration environnementale

## Sommaire

Chapitre 1 :    Préambule .....	3
Chapitre 2 :    Prise en compte de l'évaluation environnementale .....	4
Chapitre 3 :    Prise en compte de la concertation préalable .....	7
Chapitre 4 :    Prise en compte des avis .....	7
I.    Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (avis n°MRAe 2025AO49) .....	7
II.    Avis de l'Etat (Préfet de la Région Occitanie) .....	9
III.    Avis du Conseil Régional.....	11
Chapitre 5 :    Prise en compte des observations issues de la participation du public par voie électronique	12
Chapitre 6 :    Motifs qui ont fondé les choix opérés.....	12
I.    Engagements du territoire ayant orienté l'élaboration du PCAET.....	12
II.    Du diagnostic à la stratégie et l'action .....	13
Chapitre 7 :    Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan	14

## Chapitre 1 : Préambule

La communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières et Minervois (CCRLCM) s'inscrit dans le respect des objectifs nationaux et internationaux en matière de transition climatique et énergétique, en élaborant un PCAET. Celui-ci est constitué de plusieurs pièces :

1. Diagnostic ;
2. Stratégie énergétique et climatique ;
3. Plan d'actions ;
4. Dispositif de suivi évaluation ;
5. Rapport environnemental rendant compte de la démarche d'évaluation environnementale du PCAET ;
6. Résumé non technique.

Afin de consolider le projet de PCAET en prenant en compte l'avis de la population, il a été fait le choix de mettre en place une concertation préalable et de saisir le Conseil National du Débat Public afin de nommer un garant de la concertation à cette fin. La CCRLCM a souhaité cet accompagnement dans la conduite de la concertation préalable pour que les acteurs du territoire et le public soient sollicités selon une démarche plus large. Le garant de la concertation a tiré un bilan publié le 16/11/2022 et la CCRLCM a publié une réponse associée le 19/12/2023.

En février-mars 2025, le projet de PCAET a été transmis pour avis à la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, au préfet de région, ainsi qu'à la présidente du conseil régional. La prise en compte de ces avis a fait l'objet d'un mémoire en réponse.

Par la suite, le projet de PCAET a été partagé dans le cadre d'une participation du public par voie électronique du 24/10/2025 au 24/11/2025. Les observations recueillies durant celle-ci et les réponses qui y ont été apportées ont été présentées dans un bilan.

Les membres du Conseil Communautaire de la CCRLCM se sont réunis le 17/12/2025 afin d'adopter le PCAET. L'article L122-9 du Code de l'Environnement prévoit qu'à l'issue de cette adoption, la collectivité en informe le public et l'autorité environnementale en mettant à leur disposition :

- Le plan adopté ;
- Une déclaration résumant :
  - La manière dont il a été tenu compte du rapport établi en application de l'article L. 122-6 (rapport environnemental) et des consultations auxquelles il a été procédé ;
  - Les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
  - Les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

**Le présent document constitue cette déclaration.**

## Chapitre 2 : Prise en compte de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R122-17 du Code de l'Environnement, le PCAET de la CCRLCM a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Cette démarche permet d'intégrer dès le début de l'élaboration du PCAET une réflexion poussée sur les impacts du document sur l'environnement, qui doit se révéler force de propositions pour le projet. Le rapport environnemental rend compte de la démarche d'évaluation environnementale.

La démarche d'évaluation environnementale a pour socle un état initial de l'environnement du territoire sur les thématiques suivantes :

- Paysage et patrimoine ;
- Milieux naturels, biodiversité et trame verte et bleue ;
- Ressource en eau ;
- Risques naturels et technologiques ;
- Energie et climat ;
- Santé environnementale.

L'analyse itérative de la stratégie et du plan d'action se base sur cet état initial de l'environnement. Les incidences de chaque élément de stratégie et de chaque fiche action ont été évaluées sur chaque thématique environnementale de celui-ci. Les incidences potentielles de la mise en œuvre du PCAET sur l'environnement ont ainsi été identifiées selon plusieurs critères :

- L'élément considéré a-t-il des incidences positives, négatives ou nulles ?
- Ces incidences sont-elles directes ou indirectes ?
- Ces incidences concernent-elles l'ensemble du périmètre de la communauté de communes, ou des sites localisés, ou bien vont-elles se faire sentir au-delà du périmètre de la communauté de communes ?
- Ces incidences sont-elles permanentes ou temporaires ?
- Ces incidences vont-elles se faire sentir sur le court, moyen ou long terme ?

L'analyse des incidences du PCAET sur l'environnement a mis en avant des incidences très majoritairement positives. Quelques incidences négatives et des points de vigilance pour lesquels le PCAET intègre d'ores et déjà des pistes de solutions ont toutefois été relevées.

Les seules incidences potentielles négatives identifiées, ainsi que la majorité des points de vigilance relevés concernent une éventuelle consommation d'espace, liée au développement de la production d'énergie renouvelable ainsi qu'à l'implantation de voiries dédiées aux mobilités douces et d'aires de covoitage. Le PCAET souligne toutefois la nécessité d'inscrire le territoire dans une démarche d'urbanisme durable (action 1) et le besoin de prise en compte des enjeux environnementaux et agricoles dans le développement de la production des énergies renouvelables (action 21).

Un point de vigilance complémentaire a été souligné en lien avec les potentiels besoins en eau générés par l'implantation de végétation en milieu urbain. La mise en œuvre de l'action 6 « Promouvoir une gestion économe de l'eau » pourra cependant contribuer à fournir des solutions à cette problématique

éventuelle car il est prévu l'évaluation des possibilités d'utilisation d'eaux usées traitées pour certains usages, dont l'arrosage pourrait faire partie.

Des mesures de la séquence éviter-réduire-compenser suivantes ont donc été proposées et figurent dans le rapport environnemental ainsi que dans les fiches actions correspondantes du plan d'action (voir tableau ci-après).

Tableau 1 : Mesures ERC proposées (Source : EVEN Conseil)

Mesure	Type de mesure
<u>Action 7 :</u> Privilégier les espèces végétales peu consommatrices en eau pour les projets de végétalisation	Réduction
<u>Actions 18 :</u> Limiter l'artificialisation liée à la création de voiries dédiées aux mobilités douces Privilégier l'utilisation de matériaux perméables pour la création de voiries dédiées aux mobilités douces Assurer l'intégration paysagère des voiries dédiées aux mobilités douces	Réduction
<u>Action 19 :</u> Limiter l'artificialisation liée à la création d'aires de covoitfrage Privilégier l'utilisation de matériaux perméables pour la création d'aires de covoitfrage Assurer l'intégration paysagère des aires de covoitfrage	Réduction
<u>Action n°20 :</u> Privilégier les toitures, surfaces artificialisées et sites à valeur agronomique et écologique faible pour l'implantation des dispositifs de production d'énergie solaire Assurer l'intégration paysagère des dispositifs de production d'énergie solaire	Evitement Réduction
<u>Action 21 :</u> Etablir des exigences en matière d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable (notamment grâce au SCoT) sur des critères : <ul style="list-style-type: none"><li>• De qualité paysagère ;</li><li>• De préservation de la biodiversité ;</li><li>• De gestion des risques ;</li><li>• De conservation du potentiel agronomique des sols.</li></ul>	Réduction
<u>Action 22 :</u> Privilégier les projets d'implantation de dispositifs de production d'énergie renouvelable exigeants en matière : <ul style="list-style-type: none"><li>• De qualité paysagère ;</li><li>• De préservation de la biodiversité ;</li><li>• De gestion des risques ;</li><li>• De conservation du potentiel agronomique des sols.</li></ul>	Réduction

Ont de plus été proposées des améliorations de formulation, qui ne découlent pas d'incidences négatives identifiées mais qui ont permis une précision des ambitions du PCAET ou une meilleure prise en compte d'une thématique environnementale. Dans un souci d'interactivité de la démarche, ces mesures et améliorations ont été proposées aux rédacteurs du PCAET pendant l'élaboration de celui-ci.

ci. Les modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de l'évaluation environnementale sont retracées dans le rapport environnemental (voir tableau ci-après).

*Tableau 2 : Modalités de prise en compte des recommandations faites dans le cadre de la démarche d'évaluation environnementale (Source : EVEN Conseil)*

Proposition	Modalités de prise en compte
<p><u>Action 2 :</u></p> <p>L'action sur le bâti (rénovation énergétique et équipements) est bien développée, il faudrait compléter la fiche action avec un accompagnement sur les comportements à adopter pour réduire les consommations énergétiques (ex : adaptation de l'éclairage citée dans le contexte).</p>	<p><u>Accepté :</u></p> <p>Elargissement du champ de l'action avec citation du conseil sur les écogestes</p>
<p><u>Action 4 :</u></p> <p>Au-delà de la participation au forum Accel'air, il faudrait étoffer la fiche avec plus d'actions concrètes pour améliorer la qualité de l'air extérieur (ex: éviter les espèces allergènes, les pesticides, faire le lien avec les actions sur le transport) et de l'air intérieur (sensibilisation sur l'utilisation de produits problématiques, sur les pratiques d'aération en lien avec l'enjeu radon identifié notamment sur le sud du territoire...)</p>	<p><u>Accepté partiellement :</u></p> <p>Enrichissement de la fiche avec un focus sur l'amélioration de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments publics</p> <p>L'intégration du risque de multi exposition des populations lors des réflexions d'aménagement est de plus citée sans précision.</p>
<p><u>Action 8 :</u></p> <p>La portée de la sensibilisation pourrait être élargie à d'autres thématiques en lien avec la biodiversité et la santé que la plantation d'arbres et l'utilisation de pesticides (ex : espèces exotiques envahissantes et risques allergènes ou autre)</p>	<p><u>Aucune modification apportée</u></p>
<p><u>Actions portant sur l'agriculture et l'alimentation :</u></p> <p>Il s'agirait de mieux individualiser les fiches actions notamment pour séparer les actions portant sur le développement des circuits courts et celles portant sur la transition des pratiques agricoles. Des regroupements de fiches pourraient aussi être envisageables.</p>	<p><u>Accepté partiellement :</u></p> <p>Reformulation des fiches pour une meilleure individualisation mais pas de regroupements effectués</p>
<p><u>Action 14 :</u></p> <p>Au regard des actions envisagées, il s'agirait de parler de « réduction de l'impact environnemental des activités économiques locales » et pas seulement de « décarbonation du mode de production ». La problématique de la pollution lumineuse pourrait être abordée plus directement. L'action prévue sur les chaufferies pourrait être étendue avec une « aide à l'identification d'opportunités pour la production d'énergie renouvelable ». Il y a possibilité ici d'aborder le sujet des achats responsables (ex : sensibilisation des entreprises).</p>	<p><u>Aucune modification apportée</u></p>

## Chapitre 3 : Prise en compte de la concertation préalable

La concertation préalable a eu lieu du 01/09/2022 au 14/10/2022, elle répondait à 3 enjeux :

- Un enjeu de connaissance : par la mise à disposition du diagnostic ;
- Un enjeu démocratique pour consolider le dialogue entre les élus et les citoyens afin que les modalités du débat public permettent de débattre des orientations stratégiques et actions du plan climat ;
- Un enjeu pour l'avenir : au-delà du temps de la concertation, l'évaluation continue du plan climat dessinera un projet d'avenir global pour le territoire en matière de transition énergétique.

Plusieurs modalités de concertation ont été mises en place sur le territoire de la collectivité : **conférence de presse, réunions publiques, questionnaire en ligne, cahier de contribution à destination des groupes d'habitants et groupes d'acteurs, lettre d'information, mise en place d'une page internet dédiée au PCAET sur le site de la collectivité, concours de dessins, ciné débat.**

Le garant de la concertation a tiré un bilan de cette démarche. Celui-ci a été publié le 16/11/2022 et la CCRLCM a publié une réponse associée le 19/12/2023.

Le travail de concertation a donc permis de hiérarchiser et affiner les axes et orientations de la stratégie, ainsi que de nourrir le plan d'action et de prioriser les actions à mener. À titre d'exemple, les actions complémentaires « Rendre les sols perméables dans les espaces publics et privés » et « Inciter à la végétalisation dans les espaces privés » de l'action n°7 « Agir en faveur de la désimperméabilisation des sols et de la végétalisation de l'espace public » ont été proposées par le grand public et retenues dans le plan d'action final. La réunion de restitution du 15/02/2024 au public a notamment permis de partager comment les différentes contributions ont été intégrées au PCAET.

## Chapitre 4 : Prise en compte des avis

Les avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, du préfet de région, ainsi que de la présidente du conseil régional ont fait l'objet d'un mémoire en réponse dont les éléments sont repris ci-après.

### I. Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (avis n°MRAe 2025AO49)

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou programme, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du projet et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

**« La MRAe recommande de compléter le résumé non-technique afin qu'il constitue une synthèse de l'ensemble des éléments du PCAET de la CCRLCM (diagnostic, stratégie, plan d'actions, évaluation environnementale, ...). »**

Réponse apportée : Le résumé non technique présente d'ores et déjà une synthèse de l'évaluation environnementale. Il a été complété afin de présenter plus en détail le contenu des pièces du PCAET.

**(A propos du diagnostic) « La MRAe recommande de compléter la présentation du territoire de la CCRLCM avec l'ensemble des éléments de connaissance présents dans le reste du document. Elle recommande en outre de réaliser une analyse « atouts – faiblesses – opportunités – menaces (AFOM) ». »**

Réponse apportée : Le diagnostic du PCAET se concentre sur les éléments de contenu requis par l'article R229-51 du Code de l'Environnement. Une présentation plus étayée des caractéristiques du territoire est disponible dans l'état initial de l'environnement du rapport environnemental.

**« La MRAe recommande d'actualiser le diagnostic du PCAET afin que celui-ci soit plus pertinent en reposant sur les données disponibles les plus récentes et les plus précises possible. »**

Réponse apportée : Les encadrés existants dans le diagnostic et renseignant les données les plus récentes ont été actualisés (données AREC Occitanie 2022 disponibles sur le site Terristory).

**(A propos du diagnostic) « La MRAe recommande de compléter le chapitre relatif à la qualité de l'air avec une analyse du respect des objectifs de qualité, des valeurs limites et cibles. Elle recommande en outre de fournir des cartes d'émission ou d'exposition aux différents polluants sur le territoire. Elle recommande enfin de traiter le cas de l'utilisation des pesticides et des produits phytosanitaires. »**

Réponse apportée : La partie 3 du diagnostic a été complétée. Les éléments réglementaires en matière de qualité de l'air ont été renseignés. La méthodologie d'estimation des émissions a été précisée et la problématique de la pollution de l'air par les pesticides abordée.

**« La MRAe recommande de préciser de quelle manière les éléments du diagnostic ont permis l'élaboration de la stratégie finalement retenue par la collectivité. Elle recommande à ce titre d'analyser les objectifs stratégiques du PCAET au regard des potentialités réelles du territoire et du champ de compétences de la collectivité. Le PCAET devra ainsi démontrer la capacité réelle du territoire à répondre de manière opérationnelle à l'ensemble des ambitions qu'il affiche. »**

Réponse apportée : Des précisions sur l'articulation entre la phase de diagnostic et la phase de stratégie ont été apportées au début du document présentant la stratégie du PCAET, dans le rapport environnemental et dans le résumé non technique.

**« La MRAe recommande de renforcer le plan d'actions en proposant davantage d'actions opérationnelles (budget, calendrier, description concrète, ...) permettant de répondre aux objectifs stratégiques fixés par le PCAET et cohérentes avec les leviers d'actions identifiés dans le diagnostic. »**

Réponse apportée : Les calendriers des actions ont été ajustés. Les actions 13, 17 et 20 ont de plus fait l'objet de précisions complémentaires.

**« La MRAe recommande d'identifier et de proposer des mesures opérationnelles permettant d'éviter, de réduire voire de compenser les impacts prévisibles des aménagements prévus sur le territoire, contribuant au PCAET, dès leur conception, en phase chantier et en phase d'exploitation. Ces mesures doivent être les plus opérationnelles possible et être intégrées dans le plan d'actions du PCAET. Elles doivent en outre être budgétisées afin d'assurer leur opérationnalité. L'évaluation environnementale doit ainsi démontrer qu'elle permet de préserver de manière suffisante l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire, notamment ceux susceptibles d'être affectés par les actions du PCAET. »**

Réponse apportée : La partie du rapport environnemental concernant les mesures de la séquence éviter, réduire, compenser a été consolidée, notamment en lien avec les incidences identifiées pour les actions 7, 18 19, 20, 21 et 22.

## II. Avis de l'Etat (Préfet de la Région Occitanie)

L'avis transmis par l'Etat comprend notamment une annexe ayant vocation à souligner les points forts du PCAET et à apporter des éléments d'éclairage et quelques recommandations complémentaires à la collectivité pour lui permettre de renforcer encore la qualité de la démarche, dont elle deviendra coordinatrice lors de son adoption finale.

### **Remarques concernant la coordination de la démarche**

Réponse apportée : Des précisions concernant le temps de concertation préalable ainsi que ses apports au PCAET ont été apportées en préambule du document présentant la stratégie, dans le rapport environnemental et dans le résumé non technique.

Une nouvelle action ciblant le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du PCAET a été ajoutée au plan d'actions (action 0). Cette action s'appuie notamment sur le dispositif de suivi et d'évaluation décrit dans la pièce "IV. Dispositif de suivi et d'évaluation" du PCAET.

La pièce "IV Dispositif de suivi et d'évaluation" détaille la future instance d'évaluation du PCAET, donne d'ores et déjà certains indicateurs d'évaluation ainsi que des indicateurs de suivi par action du PCAET. Un tableau de bord non joint au dossier transmis pour avis est d'ores et déjà constitué et intègre les indicateurs de suivi par action du PCAET.

**Remarque concernant le diagnostic**

Réponse apportée : Les encadrés existants dans le diagnostic et renseignant les données les plus récentes ont été actualisés (données AREC Occitanie 2022 disponibles sur TerriSTORY).

**Remarques concernant la stratégie**

Réponse apportée : Des précisions sur l'articulation entre la phase de diagnostic et la phase de stratégie ont été apportées au début du document présentant la stratégie du PCAET, dans l'évaluation environnementale et dans le résumé non technique.

**Remarques concernant le plan d'actions**

Réponse apportée : Les calendriers de réalisation des actions ont été ajustés. Les actions 13, 17 et 20 ont de plus fait l'objet de précisions complémentaires.

Chaque fiche action renseigne d'ores et déjà l'axe et l'orientation de la stratégie auxquels elle répond.

Sur la thématique du transport, le plan d'action propose d'ores et déjà :

- Une action (n°16) dédiée à la mutation du parc de véhicules (avec un portage par le SYADEN conformément à son Schéma Directeur de Développement des infrastructures de recharges pour véhicules électriques) ;
- Une action (n°17) dédiée au développement des transports en commun (avec la réalisation d'une étude de faisabilité du Pôle d'échanges multimodal en gare de Lézignan) ;
- Une action (n°18) dédiée au développement des voies pour les mobilités douces (avec une participation de la CCRLCM à l'élaboration du schéma des mobilités du département) ;
- Une action (n°19) dédiée au renforcement du covoiturage (avec promotion de la plateforme départementale Mobil'Aude).

La transition de l'agriculture et des modes alimentaires est d'ores et déjà ciblée par :

- Une action (n°8) dédiée à la sensibilisation autour de la biodiversité à destination de divers publics ;
- Une action (n°10) dédiée à la mise en place d'un système alimentaire local de qualité (avec la promotion et la priorisation pour la cuisine centrale des produits locaux et issus de l'agriculture biologique) ;
- Une action (n°11) dédiée à la déclinaison locale par la CCRLCM du Projet alimentaire Territorial Départemental de l'Aude pour relocaliser et dynamiser les filières agricoles et agroalimentaires locales en offrant une alimentation saine et abordable pour tous ;
- Une action (n°12) dédiée à l'information, la sensibilisation et l'accompagnement de la profession agricole aux pratiques agricoles durables ;
- Une action (n°13) dédiée à l'expérimentation pour permettre l'adaptation de l'agriculture au changement climatique (notamment via le programme REVA).

La transition énergétique dans le secteur du bâtiment est à la fois ciblée par :

- Une action (n°1) dédiée à la mise en œuvre d'un urbanisme durable ;

- Une action (n°2) dédiée à l'accompagnement des foyers vers la sobriété énergétique de leurs logements ;
- Une action (n°5) traitant de la performance énergétique des bâtiments publics ;
- Une action (n°14) dédiée à l'accompagnement des entreprises y compris sur la baisse des consommations énergétiques de leurs bâtiments.

Sur la thématique du développement de la production d'énergie renouvelable, le plan d'action prévoit d'ores et déjà :

- Une action (n°1) dédiée à la mise en œuvre d'un urbanisme durable (intégrant la question de la production d'énergie renouvelable) ;
- Une action (n°2) dédiée à l'accompagnement pour la transition des logements y compris sur les possibilités d'autoconsommation ;
- Une action (n°3) dédiée à l'animation d'un club "Plan Climat" avec le développement d'une charte pour le développement des énergies renouvelables sur la CCRLCM ;
- Une action (n°5) dédiée aux bâtiments publics et traitant des possibilités d'autoconsommation pour ces derniers ;
- Une action (n°14) dédiée à l'accompagnement des entreprises y compris sur la question de l'autoconsommation ;
- Une action (n°20) dédiée au développement du solaire dans le PNR Corbières-Fenouillèdes ;
- Une action (n°22) dédiée à la réalisation d'études de faisabilité dans différentes filières de production d'énergie renouvelable.

Toutes les actions ont vocation à contribuer à l'amélioration de la résilience du territoire face au changement climatique. A titre d'exemple, les sujets de l'eau et de la biodiversité se retrouvent dans les actions liées à l'urbanisme durable et à la transition du modèle agricole.

### III. Avis du Conseil Régional

L'avis prend la forme d'un courrier mettant en avant les points forts du PCAET lui permettant de s'inscrire dans la trajectoire de transition identifiée au niveau régional, notamment par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires).

Au-delà de cet éclairage, l'avis émet la remarque suivante :

*« Les actions proposées sont cohérentes avec les objectifs du Volet déchets du SRADDET et le Plan Régional d'Action pour l'Economie Circulaire. Il serait cependant intéressant de renforcer l'axe « Se nourrir demain » par la lutte contre le gaspillage alimentaire et le développement du vrac et de la consigne. Par ailleurs, si les nouveaux modèles économiques de la boucle de l'Economie circulaire (Eco-conception, Economie de la Fonctionnalité et de la Coopération et Ecologie Industrielle et territoriale) sont bien cités dans la stratégie, ils ne ressortent pas dans les fiches actions et notamment la fiche 14. »*

Réponse apportée : La sensibilisation à la problématique du gaspillage alimentaire ainsi que le rétablissement de consignes pour le verre sont notamment prévus par l'action 15 « Accompagner les citoyens dans l'évolution des modes de consommation ».

L'action 14 « Planifier l'évolution de l'économie territoriale et accompagner les entreprises dans les transitions » prévoit entre autres actions complémentaires à l'action phare la promotion de la plateforme Cycl'op dédiée à l'économie circulaire ainsi que la mise en place de diagnostics, conseil et recherche de financement auprès des entreprises pour une optimisation globale y compris sur la question des déchets.

## Chapitre 5 : Prise en compte des observations issues de la participation du public par voie électronique

La participation du public par voie électronique (PPVE) est un dispositif de participation du public aux décisions susceptibles d'affecter l'environnement, qui intervient durant le processus d'évaluation environnementale et précède la décision finale d'approuver ou non un plan ou programme. La PPVE est ouverte et organisée par l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation du plan ou programme.

Dans le cadre de l'élaboration de son PCAET, la CCRLCM a organisé une PPVE du 24/10/2025 au 24/11/2025. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la PPVE a été réalisé conformément à l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement. Le dossier a été mis à disposition du public sur le site internet de la CCRLCM et au format papier à l'accueil des locaux de la CCRLCM.

**Les 5 observations recueillies sur la durée de la PPVE n'appellent pas à des modifications du dossier de PCAET. Des éléments de réponse ont toutefois été apportés aux observations. Les observations recueillies durant la PPVE et les réponses qui y ont été apportées ont fait l'objet d'un bilan dans un document à part.**

## Chapitre 6 : Motifs qui ont fondé les choix opérés

### I. Engagements du territoire ayant orienté l'élaboration du PCAET

L'engagement des élus dans l'élaboration du PCAET du territoire repose sur les objectifs suivants :

- Intégrer la question énergétique dans une vision politique, stratégique et systémique du développement territorial, dans la perspective d'une recherche de sobriété énergétique, d'amélioration de l'efficacité énergétique et du développement des énergies renouvelables tout en tenant compte de l'environnement et de l'acceptabilité sociale ;
- Faire de la transition énergétique une opportunité pour le territoire en termes d'optimisation budgétaire, d'attractivité économique, de maîtrise de consommation d'espace, d'artificialisation des sols et de fractionnement des espaces naturels et agricoles, et de qualité de vie pour tous les acteurs du territoire ;
- Agir non seulement sur la qualité de l'air et les polluants atmosphériques, mais également sur l'atténuation des effets du changement climatique par la réduction des émissions de Gaz à Effet

de Serre (GES) et des consommations énergétiques, mais également sur l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité et d'améliorer la résilience de la CCRLCM.

Le PCAET a de plus été élaboré en lien avec des engagements pris à d'autres échelles territoriales dans des documents cadres (ex : SRADDET, SCoT, chartes de PNR, ...). Les engagements nationaux suivants ont de plus été considérés, bien qu'ils soient traduits dans certains documents à échelle inférieure :

- La Loi Relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015 ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE) ;
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC) ;
- Le Plan national de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA).

## II. Du diagnostic à la stratégie et l'action

Sur la base des éléments du diagnostic, les élus et partenaires du territoire ont été amenés à se positionner sur la transition de la CCRLCM lors de plusieurs rencontres :

- Le 23/02/2021 : présentation de la synthèse du diagnostic et atelier au format « destination Territoire à énergie positive » ou « destination TEPOS »
- Le 27/01/2022 : rappel des éléments de synthèse du diagnostic et atelier ayant pour objectif de questionner l'ambition du territoire en matière de transition énergétique et climatique au travers des 4 scénarios ADEME permettant d'atteindre la neutralité carbone de la France en 2050 ;
- Le 02/03/2022 : comité de pilotage avec retour des résultats des ateliers et échange sur une proposition de stratégie

Les nombreuses propositions faites en atelier ont été positionnées en tant qu'objectifs stratégiques ou objectifs opérationnels de stratégie, mais aussi parfois d'ores et déjà en tant qu'action potentielle du plan d'action. Le plan d'action a notamment été affiné lors de l'atelier du 12/04/2022, avec le reprise des actions d'ores et déjà proposées, l'identification de nouvelles actions et la précision des caractéristiques des actions (ex : portage, calendrier de réalisation, financements envisageables...).

Des échanges ont aussi été menés avec les structures identifiées comme porteuses ou partenaires des différentes fiches actions (ex : conseil départemental, chambre d'agriculture, chambre de métiers et de l'artisanat, communes, associations...). Cela a notamment permis d'affiner et de valider les fiches actions.

Il est à souligner que l'élaboration de la stratégie du PCAET s'est aussi appuyée sur une analyse technique des évolutions énergétiques et climatiques attendues selon des hypothèses données. Pour ce faire, trois scénarios ont été établis : un scénario tendanciel, un scénario ambitieux, un scénario réglementaire.

Comme évoqué précédemment dans la présente déclaration environnementale, le dossier de PCAET a été consolidé au regard des remarques issues de la démarche d'évaluation environnementale, de la concertation préalable ainsi que des avis de la mission régionale d'autorité environnementale Occitanie, du préfet de région et de la présidente du conseil régional.

## Chapitre 7 : Mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan

En application de l'article R229-51 du Code de l'Environnement, le PCAET de la CCRLCM doit proposer un dispositif de suivi et d'évaluation portant sur la réalisation des actions et le pilotage adopté. Le dispositif de suivi et d'évaluation du PCAET de la CCRLCM est présenté sous forme d'un tableau permettant à la CCRLCM de renseigner à la fois un état d'avancement pour chaque action et la valeur d'indicateurs de suivi et d'évaluation. Il est consolidé par la présence d'une action 0 « Assurer le pilotage, l'animation, le suivi et l'évaluation du PCAET » dans le plan d'actions. Des rapports d'évaluation seront publiés à mi-parcours et au terme de la mise en œuvre du PCAET.

En parallèle, l'article R122-20 du Code de l'Environnement requiert que le rapport environnemental présente des indicateurs pour vérifier les incidences de la mise en œuvre du plan et pour permettre si nécessaire la prise de mesures appropriées dans le cas de l'identification d'impacts négatifs imprévus. Le tableau ci-après présente ces indicateurs.

Tableau 3 : Indicateurs proposés au titre de l'évaluation environnementale (Source : EVEN Conseil)

Indicateur proposé	Source
Surface consommée d'espaces naturels, agricoles et forestiers (sur une année)	Portail de l'artificialisation + compte-rendu des ateliers fonciers annuels
Surface de zones humides inventoriées	SMMAR, SIE Adour Garonne et inventaires complémentaires ou autre inventaire
Surfaces recensées par le registre parcellaire graphique (pour une année donnée)	IGN
Surface de parcelles en Agriculture Biologique (AB) déclarées à la PAC (pour une année donnée)	Agence Bio
Volumes d'eau prélevés (sur une année)	BNPE
Emissions de polluants atmosphériques (globales et par type de polluant sur une année)	ATMO Occitanie
Consommations énergétiques (globales et par secteur sur une année)	ORCEO
Emissions de gaz à effet de serre (globales et par secteur sur une année)	ORCEO
Production d'énergie renouvelable (globale et par filière sur une année)	ORCEO
Part de la production d'énergie renouvelable sur la consommation d'énergie (pour une année donnée)	ORCEO
Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail (pour une année donnée)	INSEE